

Mouvement 2020 : décryptage des éventuelles demandes à formuler avant la saisie des vœux

SNUipp-FSU 54

Attention : si vous devez ou que vous envisagez de participer au mouvement cette année, quelques règles sont à respecter.

La circulaire du mouvement est parue le 31 mars sur Partage. Celle-ci précise notamment les délais impératifs à respecter pour certaines situations.

Beaucoup de choses changent cette année et certaines bonifications sont automatisées et ne nécessitent plus de demande de votre part.

En jaune, des réponses en attente suite à nos questions posées à la DSDEN.

| QUI EST CONCERNÉ ? | CONDITIONS REQUISES | DOCUMENTS À FOURNIR | BONIFICATION | OÙ TROUVER L'INFO | DATE LIMITE DE DÉPÔT |
|--|--|--|--|--|--|
| Je suis concerné par une éventuelle fermeture de classe | Dernier adjoint arrivé sur l'école ou le RPI. En cas d'égalité, le discriminant est l'AGS. | Aucun, c'est l'administration qui s'occupe de tout. Le directeur d'école recevra un mail précisant qui est le dernier arrivé. | Automatique : 300 points sur poste équivalent dans la circonscription et dans les circonscriptions limitrophes Ou 100 points sur les autres circonscriptions et autres postes. <i>Attention : cela entraîne obligatoirement la saisie de 2 vœux larges lors du 2ème écran</i> | Annexe départementale n°1 et n°2 | |
| Mon école est concernée par une fermeture de classe : je ne suis pas le dernier arrivé mais je souhaite partir | Le dernier collègue arrivé et moi sommes d'accord pour que je parte à sa place et que je reçoive les points de bonification. | Ecrire une lettre conjointement via la boîte mail de l'école (avec accusé de réception). | Idem supra <i>Attention : cela entraîne obligatoirement la saisie de 2 vœux larges lors du 2ème écran</i> | idem | Dès que possible après réception du mail au directeur |
| Je suis reconnu RQTH et/ou je suis BOE (ou mon conjoint). Mon enfant souffre d'un handicap ou d'une maladie grave. | | Pièces justificatives (RQTH, BOE), en privilégiant la procédure de dématérialisation : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dsden-54-bonifications-mouvement-2020 | 500 points sur tous postes | Circulaire du 17 décembre 2019 et Annexe départementale n°1 et n°2 | Dès que possible et avant l'ouverture du serveur le 6 mai (sauf si déjà envoyé lors de la |

| | | | | | |
|--|--|--|---|----------------------------------|-------------------------------|
| | | | | | demande de priorité médicale) |
| Je souhaite un rapprochement de conjoint.e ou de concubin.e avec enfant à charge | Mariage ou PACS datant au plus tard du 1/9/19 Ou Enfant à charge (ou à naître) de moins de 18 ans au 01/09/20. 100km de distance minimum entre mon affectation et le lieu de travail du conjoint | Pièces justificatives (voir circulaire) en privilégiant la procédure de dématérialisation : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dsden-54-bonifications-mouvement-2020 | Selon nombre d'années de séparation : 0 année : 70 points 1 an : 75 points 2 ans : 80 points 3 ans : 85 points 4 ans : 90 points 5 ans et plus : 95 points valables sur la commune du lieu de résidence professionnelle du conjoint, ou limitrophes si pas d'école dans la première. | Annexe départementale n°1 et n°2 | 16 avril 2020 |
| Je souhaite un rapprochement de mon ex conjoint avec lequel nous avons l'autorité parentale partagée | En cas de garde alternée, garde partagée et droit de visite de l'enfant. 100km de distance entre mon affectation et la commune de résidence de l'enfant. | Pièces justificatives (voir circulaire) en privilégiant la procédure de dématérialisation : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dsden-54-bonifications-mouvement-2020 | Selon nombre d'années de séparation : 0 année : 70 points 1 an : 75 points 2 ans : 80 points 3 ans : 85 points 4 ans : 90 points 5 ans et plus : 95 points valables sur la commune du lieu de résidence professionnelle du conjoint, ou limitrophes si pas d'école dans la première. | Annexe départementale n°1 et n°2 | 16 avril 2020 |
| Je suis parent isolé et je souhaite me rapprocher de mon domicile | Exercer l'autorité parentale exclusive (veufs, veuves, célibataires), d'un ou plusieurs enfants de moins de 18 ans au 1/09/2020. 100 km de distance minimum entre domicile et mon affectation. | Pièces justificatives (voir circulaire) en privilégiant la procédure de dématérialisation : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dsden-54-bonifications-mouvement-2020 | 70 points <i>(zone de validité : demande en cours auprès de la DSDEN)</i> | Annexe départementale n°1 et n°2 | 16 avril 2020 |

| | | | | | |
|---|--|---------------------|--|----------------------------------|--|
| Je travaille sur une école de la circonscription de Briey ou Longwy 1 ou Longwy 2 | Y travailler depuis au moins 3 ans consécutifs à titre définitif (dont l'année en cours)-(suspension mais pas interruption si congé maladie à l'année, congé parental, congé de formation). | Aucun : automatisé. | Points géographiques : 3 ans : 20 points 4 ans : 25 points 5 ans : 30 points 6 ans : 35 points 7 ans et + : 40 points | Annexe départementale n°1 et n°2 | |
| Je travaille dans une école en REP | Y travailler depuis au moins 3 ans consécutifs à titre définitif, (suspension mais pas interruption si congé maladie à l'année, congé parental, congé de formation). Les postes fractionnés ne sont plus pris en compte. | Aucun : automatisé. | 3 ans : 20 points 4 ans : 25 points 5 ans : 30 points 6 ans : 35 points 7 ans et + : 40 points | Annexe départementale n°1 et n°2 | |
| Je travaille dans une école en REP+ | Y travailler depuis au moins 3 ans consécutifs à titre définitif, (suspension mais pas interruption si congé maladie à l'année, congé parental, congé de formation). Les postes fractionnés ne sont plus pris en compte. | Aucun : automatisé. | 3 ans : 30 points 4 ans : 35 points 5 ans : 40 points 6 ans : 45 points 7 ans et + : 50 points | Annexe départementale n°1 et n°2 | |
| Je travaille en EREA ou en ITEP | Y travailler depuis au moins 3 ans consécutifs à titre provisoire ou définitif | Aucun : automatisé. | 3 ans : 20 points 4 ans : 25 points 5 ans : 30 points 6 ans : 35 points 7 ans et + : 40 points | Annexe départementale n°1 et n°2 | |
| Je suis directeur d'école (de 2 classes et +) | Être directeur depuis au moins 3 années consécutives sur la même école (ou faisant fonction et sur liste d'aptitude). | Aucun : automatisé. | 3 ans : 20 points 4 ans : 25 points 5 ans : 30 points 6 ans : 35 points 7 ans et + : 40 points Valables uniquement sur des postes de direction. | Annexe départementale n°1 et n°2 | |

| | | | | | |
|---|--|--|--|--|--|
| Je fais l'intérim de direction dans une école dont le poste de direction était vacant à l'issue du 1 ^{er} mouvement 2019 | Etre inscrit sur la liste d'aptitude. (La liste des écoles concernées n'est pas encore publiée.) | Demander le poste en vœu 1. | Priorité sur le poste | Annexe départementale n°1 et n° 2 | |
| Je souhaite rester sur mon poste dans le Pays Haut que j'occupe à titre provisoire. | J'ai obtenu un poste non spécialisé resté vacant à l'issue de la 1 ^{ère} phase 2019 sur Longwy 1 ou 2 ou Briey. <i>(Vérification en cours sur les postes restés vacants en 2019.)</i> | Demander le poste en vœu 1. | Priorité sur le poste et nomination à titre définitif. | Annexe départementale n°1 et n°2 | |
| Je reformule le même vœu 1 chaque année | Mon vœu 1 n'a pas été satisfait au mouvement 2019 et je le redemande en vœu 1 cette année | Aucun. | 15 points | Annexe départementale n°1 et n°2 | |
| Je bénéficie d'une situation médicale à prendre en compte (ou mon conjoint ou mon enfant) (sans BOE ou RQTH) | Si préconisée par médecins de prévention du rectorat. | pièces justificatives relatives à la demande (lettre de l'enseignant expliquant sa situation, certificat médical récent, détaillé et signé, sous pli confidentiel , destiné aux médecins de prévention de l'académie de Nancy-Metz. | 9 points sur tous les vœux | Annexe départementale n°1 et n°2 | Dès que possible et avant l'ouverture du serveur (6 mai) |
| Je suis intéressé par un poste à profil | | Candidature closes. | Priorité selon l'avis : Si un seul avis TF : c'est lui qui a le poste Si plusieurs avis TF : le plus fort barème a le poste Si aucun avis TF et que des avis F : le plus fort barème a le poste | Circulaire départementale du 9 mars 2020 | 19 mars 2020 |
| | | | | | |

| | | | | | |
|--|--|--|--|---|--|
| J'ai des enfants à charge. | | Vérifier qu'ils sont notifiés dans i-prof. Si c'est le cas, procédure automatisée. | 5 points par enfant à charge de moins de 18 ans au 31/8/2020 | Circulaire et annexe départementale n°1 | |
| Un enfant non connu des services va naître avant le 1 ^{er} septembre 2020 dans mon foyer. | | Envoyer acte de naissance ou certificat de grossesse à la DSDEN. | 5 points par enfant | Circulaire et annexe départementale n°1 | |

Depuis le vote de la Loi de Transformation de la Fonction Publique, ces demandes ne seront plus étudiées et validées en CAPD ! Vos élu.es SNUipp-FSU 54 ne pourront vous défendre et assurer la transparence des opérations que si vous leur communiquez toutes les informations (éléments de barème, liste des vœux, résultats). Nous vous tiendrons au courant des outils proposés pour le faire.

- ✓ **Vérifiez dès maintenant dans i-prof certains éléments de barème** : Ancienneté de service dans Education nationale, enfants à charge, diplômes, rang concours académique pour les stagiaires et signalez rapidement les erreurs à la DSDEN et au SNUipp-FSU 54.
- ✓ Les envois sont à faire par la plateforme dématérialisée mais sont encore possible par e-mail au bureau de la gestion collective à la DSDEN.
- ✓ Vous pourrez **contester votre barème** du 2 au 16 juin (précisions à venir).

La liste des postes devrait paraître fin avril.

La période saisie des vœux se déroulera du 6 au 19 mai via I-Prof, rubrique « Services » puis accès MVT 1D.

Document réalisé par le SNUipp FSU 54. Lisez les circulaires départementales pour avoir les informations exhaustives.



Contact pour toute question : snu54@snuipp.fr ou 03 83 95 12 02.

Nous vous invitons à poser toutes les questions à la DSDEN en parallèle. Le ministère veut gérer le mouvement sans vos représentant.es, faisons-leur comprendre que nous sommes une aide indispensable !

Pensez à envoyer au SNUipp-FSU 54 une copie de vos demandes de bonifications et priorités.